



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 22  
Voix favorables : 22  
Voix défavorables : 0  
Abstentions : 0



## CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Séance du 25/06/2024

**DELIBERATION**  
**n° CEVE – 2024 – 15– IEP-003**

*relative aux maquettes de formation et aux modalités spécifiques du  
contrôle des connaissances et des compétences du  
Master 2ème année  
Domaine Droit, Economie, Gestion - Mention Science Politique  
Parcours Conseil et Expertise en Action Publique*

Année universitaire 2024-2025

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

**Vu** les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,

**Vu** l'arrêté accréditant l'Université Toulouse 1 Capitole, en vue de la délivrance de diplômes nationaux pour la période 2021-2026,

**Vu** la convention d'association de l'IEP de Toulouse à l'université Toulouse 1 Capitole du 16/10/2015, et plus particulièrement son article 8.2.1 portant délégation de gestion de parcours de master en science politique à l'IEP,

**Vu** le règlement intérieur de l'IEP de Toulouse,

**Vu** la charte des examens en vigueur,

**Vu** l'avis du conseil d'administration de l'IEP,

### I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

#### **Objectifs de la formation**

La deuxième année du Master Droit, Economie, Gestion, mention Science Politique parcours type « Conseil et Expertise en Action Publique » est une formation universitaire permettant aux étudiant.e.s d'acquérir des connaissances théoriques et des compétences pratiques sur les multiples processus, acteurs et enjeux de la « gouvernance internationale ». Pour ce faire, elle s'appuie sur des enseignements théoriques en science politique,

mais aussi en histoire, sociologie, droit et économie, ainsi que sur des enseignements professionnalisants visant à transmettre des compétences spécifiques sur le domaine visé par la formation.

## ARTICLE 2 **Conditions d'accès**

2.1. L'inscription annuelle à la deuxième année du Master Droit, Économie, Gestion, mention Science Politique, parcours « « Conseil et Expertise en Action Publique », est ouverte en formation initiale et continue.

2.2. Ont vocation à être admis.e.s en Master 2 Droit, Economie, Gestion, mention Science Politique, parcours type « Conseil et Expertise en Action Publique », les étudiant.e.s ayant validé les 60 crédits au titre de la première année du Master Droit, Economie, Gestion, mention Science Politique, parcours type « Conseil et expertise en Action Publique ».

## ARTICLE 3 **Redoublement**

Le redoublement est accordé à titre exceptionnel. Sauf cas de force majeure, une seule demande de redoublement peut être sollicitée. Cette demande sera appréciée par le jury de l'année.

## TITRE II – ENSEIGNEMENTS

### ARTICLE 4 **Organisation de la formation**

4.1. La deuxième année du master Droit, Économie, Gestion, mention Science politique, parcours type « « Conseil et Expertise en Action Publique », est organisée sur deux semestres. Cette année est composée de quatre unités d'enseignement (UE) comprenant un ou plusieurs enseignements, organisés sous forme d'enseignements et donnant droit à des crédits européens (ECTS).

4.2. Les enseignements peuvent être assurés en présentiel ou à distance. Dans ce dernier cas, les cours sont assurés via une plateforme en ligne dédiée.

### ARTICLE 5 **Assiduité**

5.1 L'assiduité est obligatoire. Toute absence dans un enseignement doit être justifiée. La justification s'effectue auprès de la Scolarité deux semaines au plus tard après la période d'absence. Au-delà de ce délai, l'absence est considérée comme injustifiée. Les justificatifs d'absence doivent également parvenir à l'enseignant.e lors de la séance qui suit l'absence.

5.2. Au-delà d'une absence par enseignement, toute absence injustifiée est sanctionnée par le retrait d'1 point sur la moyenne de l'enseignement, effectué par l'enseignant.e concerné.e.

5.3. Sous réserve de présentation des justificatifs appropriés, l'absence peut notamment être justifiée pour les motifs suivants : raison médicale attestée par un certificat médical ou d'hospitalisation, participation aux tests et concours en rapport avec la scolarité d'un étudiant certifiée par une attestation de présence, décès survenu dans la famille proche (ascendants, descendants, fratrie...), examen du permis de conduite certifié par une attestation de présence, participation au titre de la représentation étudiante aux instances de l'établissement et de l'Université fédérale Toulouse - Midi-Pyrénées, entretien pour la recherche d'un stage obligatoire certifié par une attestation de présence, obligations militaires, représentation de l'établissement lors d'un salon, compétition sportive pour les sportifs de haut niveau, ou pour un cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable de formation.

## ARTICLE 6 **Stage**

6.2. Pour les étudiant.e.s ayant opté pour le mémoire professionnel à l'UE 4, la validation d'un stage d'une durée minimum de 16 semaines est obligatoire. Ce stage a pour finalité de favoriser l'insertion professionnelle de l'étudiant.e en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

6.3. Les étudiant.e.s peuvent effectuer des stages non crédités en dehors des périodes d'enseignement et d'examens. Ces stages donnent lieu à l'établissement d'une convention.

## TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

### ARTICLE 7 **Organisation des examens**

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées par le directeur de l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

### ARTICLE 8 **Modalités d'évaluation des sessions d'examen du premier et du deuxième semestre**

8.1 Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un contrôle continu ou par un examen terminal. Les notes sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant.e titulaire de l'enseignement.

8.2. Contrôle continu : Le contrôle continu repose sur un minimum de deux notes pour le semestre. Les épreuves peuvent être

réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe. Une moyenne de 0 obtenue au contrôle continu d'un enseignement est éliminatoire à l'année. Une demande de redoublement peut être sollicitée. Cette demande sera appréciée par le jury de l'année.

8.3 Examen terminal : L'examen terminal est sanctionné par des épreuves écrites. Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0. Dans ce cas, l'étudiant.e est considéré.e comme ajourné.e. La note 0 est éliminatoire. Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la Scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen. La justification de l'absence permet à l'étudiant.e de se présenter à la session de rattrapage.

## ARTICLE 9

### **Modalités d'évaluation de la session de rattrapage**

9.1 Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiant.e.s la possibilité de valider les enseignements sanctionnés par un examen terminal, qui leur auraient fait défaut lors de la première session.

9.2 Les enseignements évalués par un contrôle continu ne peuvent faire l'objet d'une session de rattrapage.

9.3 Sont admis à se présenter en session de rattrapage les étudiant.e.s ayant obtenu une note inférieure à la moyenne en première session. Lorsque l'UE est validée, aucune épreuve de rattrapage n'est organisée pour les enseignements dont la note est inférieure à la moyenne.

Sont également admis à se présenter en session de rattrapage, les étudiant.e.s qui n'ont pu composer à la session initiale du fait d'un cas de force majeure. Pour bénéficier de cette disposition, l'étudiant.e devra déposer sa demande au plus tard 10 jours après la fin des épreuves de la première session.

9.4 Les notes au-dessus de la moyenne obtenues aux examens terminaux de la première session sont conservées pour la session de rattrapage. L'étudiant.e ne peut présenter à la seconde session que la ou les épreuves portant sur les enseignements non validés. Les notes de la session de rattrapage remplacent et annulent celles obtenues en première session.

9.5 La durée et la forme des épreuves de cette session peuvent être différentes de celles de la première session.

## TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

### ARTICLE 10

#### **Condition de validation des unités d'enseignement et des semestres**

10.1 La validation de la seconde année du Master emporte l'acquisition de 60 crédits européens correspondants (ECTS). Elle repose sur la validation des deux semestres qui le composent et qui emportent respectivement l'acquisition de 30 et 30 crédits européens correspondants (ECTS).

10.2 La note de 0 est éliminatoire et ajourne automatiquement le.a candidat.e.

10.3 Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant.e a obtenu la moyenne à chacun des enseignements la composant.

Une unité d'enseignement pourra également être validée si la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des enseignements qui la composent est supérieure ou égale à 10/20.

10.4 Le semestre 1 est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant.e a obtenu la moyenne des chacune des UE qui le composent, soit un total égal ou supérieur à 300 points.

Le semestre peut également être acquis sur la base générale des notes obtenues à l'ensemble des UE qui le composent, à condition que la moyenne de l'UE1 soit supérieure ou égale à 9/20.

Les coefficients utilisés pour le calcul de la moyenne correspondent alors au nombre de crédits affectés à chaque UE.

10.5 Le semestre 2 est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à chaque UE qui le composent, ou que la moyenne générale de l'ensemble des UE soit supérieure ou égale à 10/20.

## ARTICLE 11

### **Délivrance du diplôme**

11.1 L'année, et donc le master, sont acquis dès lors que les semestres sont validés.

Elle peut également être validée si la moyenne générale des notes obtenues à chaque semestre est supérieure ou égale à 10/20 et que les conditions de validation de l'UE1, présentée au point 10.4, sont respectées.

11.2 Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse nomme le Président et les membres du jury. Le jury se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignement ainsi que sur la validation de chaque semestre et la validation du Master.

Lors de la délibération, le jury peut accorder des points de jury.

Dans la mesure où l'année a été validée, l'obtention du diplôme donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et

13,99

- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

## ARTICLE 12

### **Adoption du présent arrêté**

Le présent règlement est adopté par le CEVE de l'EPE au plus tard le mois suivant la rentrée. Il est valable pour toute l'année universitaire.

Fait à Toulouse le 25 juin 2024

**Le président du conseil des études et  
de la vie étudiante,**



**Hugues KENFACK**

**ANNEXE 1 - MASTER 2 MENTION SCIENCE POLITIQUE - PARCOURS CONSEIL ET EXPERTISE EN ACTION PUBLIQUE**

UE	TD/CM	Intitulé	Volume horaire semestrie I	Crédits ECTS	Nature de l'enseignement	Régime	Modalité	Durée	Période d'examen
<b>Semestre 1</b>									
UE 1 - Enseignements fondamentaux	CM	Droit climatique	20	3	Obligatoire	CT	Ecrit	2H	Période d'examen
UE 1 - Enseignements fondamentaux	CM	Démocratie participative	20	3	Obligatoire	CT	Ecrit	2H	Période d'examen
UE 1 - Enseignements fondamentaux	CM	Les enjeux de santé publique IFERISS	20	3	Obligatoire	CT	Ecrit	1H30	Période d'examen
UE 1 - Enseignements fondamentaux	CM	Green innovation, green finance : a critical viewpoint	20	3	Obligatoire	CT	Ecrit	2H	Période d'examen
UE 1 - Enseignements fondamentaux	CM	Sociologie de l'action publique	40	4	Obligatoire	CT	Ecrit	3H	Période d'examen
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Transformations numériques des organisations publiques	20	2	Obligatoire Voie professionnelle	CC		En cours de semestre	
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Méthode des sciences sociales – Sociologie politique de l'international	20	2	Obligatoire Voie recherche	CC		En cours de semestre	
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Droit de l'action publique avancé	20	2	Obligatoire	CC		En cours de semestre	

UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Management public	20	2	Obligatoire	CC		En cours de semestre
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Le métier de consultant	20	2	Obligatoire	CC		En cours de semestre
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Evaluation des politiques publiques	20	2	Obligatoire	CC		En cours de semestre
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Finances publiques générales	20	2	Obligatoire	CC		En cours de semestre
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Anglais spécialisé	20	2	Obligatoire	CC		En cours de semestre
<b>Semestre 2</b>								
UE 3 - Enjeux et pratiques des métiers de l'expertise	CM	Gouvernance territoriale : à la rencontre des acteurs	20	2	Obligatoire	CC		En cours de semestre
UE 3 - Enjeux et pratiques des métiers de l'expertise	CM	Séminaires-débats "décision et expertise" (avec grands témoins)	20	2	Obligatoire	CC		En cours de semestre
UE 3 - Enjeux et pratiques des métiers de l'expertise	CM	Finances locales	20	2	Obligatoire	CC		En cours de semestre
UE 3 - Enjeux et pratiques des métiers de l'expertise	CM	Challenge des acteurs publics : jeu de lobbying	20	2	Obligatoire	CC		En cours de semestre
UE 3 - Enjeux et pratiques des métiers de l'expertise	CM	Enjeux de la transition écologique dans le secteur public	20	2	Obligatoire	CC		En cours de semestre
UE 4 - Rédaction d'un mémoire	CM	Mémoire de stage	-	20	Obligatoire Voie professionnelle	CC	Mémoire	Fin d'année scolaire



UE 4 - Rédaction d'un mémoire	CM	Méthodologie approfondie de la recherche	20	4	Obligatoire Voie recherche	CC		En cours de semestre
UE 4 - Rédaction d'un mémoire	CM	Mémoire de recherche	-	12	Obligatoire Voie recherche	CC	Mémoire	Fin d'année scolaire
UE 4 - Rédaction d'un mémoire	CM	Soutenance	-	4	Obligatoire Voie recherche	CC	Oral	Fin d'année scolaire